

**DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC**

ARRÊTÉ N° AR_2024_031

portant sur la Mise en place de deux STOP "Chemin du Pin"

Monsieur le maire de la commune de CUNAC,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Considérant le débit des véhicules des deux chemin du Pin de part et d'autre du chemin des Vignes et le problème de visibilité et de sécurité qui se pose pour les véhicules débouchant à l'intersection de ces deux voiries,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques, citées ci-avant,
- Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1 - le Chemin des Vignes étant prioritaire, un stop sera mis en place à l'angle du Chemin du Pin (au niveau du 44 chemin du Pin - parcelle AV n°56), les automobilistes sortant de cette voie marqueront en conséquence le STOP, ainsi qu'à l'angle du chemin du Pin (au niveau du 41 chemin des Vignes - parcelle AV n°57), les automobilistes sortant de cette voie marqueront en conséquence le STOP.

Article 2 – La régie voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sera chargée de la mise en place des panneaux de signalisation correspondant ainsi que du marquage au sol.

Article 3 - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le Maire de la Commune de CUNAC, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cunac le 29 juillet 2024

Marc VENZAL,
Maire de Cunac



Date de transmission de l'acte: 30/07/2024

Date de reception de l'AR: 30/07/2024

081-218100741-AR_2024_031-AR

A G E D I

AR_2024_031